

BUREAU

Séance du 12 mars 2024

Délibération BU_20240312_005

Convention relative à l'acheminement des victimes dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours par la Société Nationale de Sauvetage en Mer

VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

0 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 15 septembre 2022 approuvant une convention tripartite entre la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), le Centre Hospitalier de Châteauroux - Le Blanc et le SDIS relative à l'acheminement des victimes dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours par la SNSM ;

Vu le projet de convention relatif à l'acheminement des victimes dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours par la SNSM, ci-annexé ;

DECIDE :

Article unique: La convention, ci-annexée, entre la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), le Centre Hospitalier de Châteauroux - Le Blanc et le SDIS, relative à l'acheminement des victimes dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours par la SNSM, est approuvée et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à la signer. Elle annule et remplace la convention en cours ayant le même objet, approuvée par une délibération du conseil d'administration en date du 15 septembre 2022.

Marc FLEURET